



## Pension garde protection enfant

Par **edwige et manu**, le **17/02/2009** à **11:49**

bonjour je vous expose notre problème :

Mon amie a un petit garçon dont elle s'occupe seule depuis la séparation de son père il y aura 3 ans en juillet.

A l'époque la séparation s'est très mal passée et elle ne s'est pas sentit la force de lancer dans une procédure judiciaire.

Aujourd'hui la situation rends le recours à la justice indispensable.

Le père n'a jamais verser la moindre pension, il ne travaille pas (n'a donc pas de revenu), vit dans une caravane dans le jardin de ses parents (le petit n'a pas de chambre à lui quand il est avec son père). Il se montre très facilement agressif voir violent devant son fils (plus un problème d'alcool).

Nous avons donc décider de nous tourner vers la justice. Après nous être renseigné auprès d'une association, nous avons donc envoyés une demande après du JAF de la Roche sur Yon.

Nous avons reçu les documents ce week end, le jugement est prévu pour début septembre.

Le problème est que le document sur lequel nous précisions que le père était violent a été transmis tel quel au père qui a immédiatement menacé mon amie par téléphone. Et a visiblement tenté de suicider dans la week end (je dis visiblement car deux accident grave de voiture en moins d'une journée ça me parait beaucoup pour de simples accidents).

Mon amie a joint par téléphone le greffe pour leur signaler les conséquences de l'envoi de la lettre. La réponse a été on ne peut rien pour vous, prenez un avocat.

Mon amie est terrifiée à l'idée de laisser son fils partir avec son père (ses parents habite a plus de 200km de chez nous et il n'en est pas à son premier accident).

Visiblement la justice ne peut rien faire tant que rien de grave n'est arrivé.

Nous cherchons des informations sur nos droits, nos devoirs et nos recours.

Merci d'avance

Par **Marion2**, le **17/02/2009** à **12:25**

Bonjour,

Effectivement, vous pouvez prendre un avocat et demander un référé, cette procédure sera plus rapide.

Si vraiment vous sentez l'enfant en danger lorsqu'il est avec son père, allez voir une Assistante Sociale.

Par **julius**, le **17/02/2009** à **12:39**

Bonjour,

Votre amie peut faire la demande auprès de la CAF de l'ASF (l'allocation de soutien familial), ainsi elle aura plus d'aide pour soutenir cette action en justice contre son amie.

De plus, cette aide (environ 84€) sera récupérable par la CAF auprès du débiteur (le père)

Par **edwige et manu**, le **17/02/2009** à **14:08**

merci pour vos réponse qui nous rassure.

Nous nous sentions un peu démunis face à la lenteur et au visible manque d'information de la justice.

Une autre question quelles sont nos obligation vis à vis du père tant que le jugement n'est pas prononcé?

Par **julius**, le **17/02/2009** à **16:27**

tant qu'il n'y a pas de jugement, le père a autant de droit que la mère.

Il peut voir ses enfants quand il le souhaite (même les prendre)

En cas de risque de violence, il faut avertir la police de votre refus de laisser vos enfants seuls avec lui. (sinon, vous seriez en tort)

Si il demande la garde, il a le droit.

Concernant la pension, attendez la décision

Concernant la réaction, face à lui, laissez le, et en cas de problème, n'hésitez pas faire une main courante, sur ses réactions (en cas de violence verbale ou physique).

Par **edwige et manu**, le **17/02/2009** à **17:40**

D'accords et le fait qu'il n'ait pas de logement pour accueillir l'enfant et que le petit soit scolarisé a 200km de chez ses parents à lui ne joue pas pour la garde.

Par **julius**, le **19/02/2009** à **20:58**

Ce n'est pas à vous de statuer , mais au juge.

Si vous avez de gros doutes sur sa situation , vous pouvez contacter une assistante sociale qui vous conseillera.